

7. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Eléments à protéger	Numéro de parcelle
1	Ancien château de Bélarga	AB 570
2	Bâtisse dominant l'Hérault	AB 38
3	Eglise de Bélarga	AB 600
4	Passage sud	AB 119
5	Passage nord	AB 164
6	Maison rue de la Faucille	AB 136
7	Maison rue de la Faucille	AB 137
8	Maison rue de la Faucille	AB 138
9	Maison rue de la Faucille	AB 139
10	Maison rue de la Faucille	AB 140
11	Maison rue de la Faucille	AB 141

12	Maison rue de la Faucille	AB 142
----	---------------------------	--------

N°	Eléments à protéger	Numéro de parcelle
13	Maison rue de la Faucille	AB 129
14	Maison rue de la Faucille	AB 130
15	Maison	AB 169
16	Maison	AB 170
17	Maison du Tour de Ville	AB 160
18	Maison du Tour de Ville	AB 161
19	Maison vigneronne cossue	AB 182
20	Maison vigneronne cossue	AB 472
21	Maison vigneronne cossue	AB 301
22	Maison vigneronne cossue Ancien relais de poste	AB 103
23	Puits éolienne	AB 393
24	Edifice isolé au nord du village	AB 193
25	Maset aux Gardies	AE 74

N°	Éléments à protéger	Numéro de parcelle
26	Mas au Grand Champ	AE 157
27	Statue de la Vierge sur le Pioch	AE 308
28	Fontaine sur le Tour de Ville	
29	Fontaine à l'intérieur du centre ancien	

Les éléments inventoriés au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme permettant une prise en compte de leurs qualités esthétiques particulières sont essentiellement de 3 ordres :

- Bâtisses anciennes à l'intérieur de l'enceinte médiévale
- Maisons vigneronnes cossues
- Petit patrimoine à l'intérieur du tissu bâti ou non

Leur inventaire tient son intérêt à la fois par la mise en exergue d'un patrimoine parfois peu perçu par les habitants eux-mêmes et par une forme de vulnérabilité de ces bâtiments lors d'éventuelles restaurations malheureuses.

N°1 : Château de Bélarga : ses parties les plus anciennes datent des XIII et XIV^{ème} siècles et il a été largement remanié au XVII^{ème} siècle. Sa position dominante à proximité de l'Hérault ajoute à l'enjeu d'une préservation de ses caractéristiques patrimoniales

N°2 : Edifice dominant l'Hérault : partiellement ruiné, sa position le rend particulièrement sensible dans le cadre des futurs aménagements des berges de l'Hérault



N°3 : Eglise de Bélarga : insérée dans la trame parcellaire ancienne du cœur historique, son rôle identitaire et historique en fait un édifice à protéger.

N°4 et 5: La forme ancienne de l'enceinte villageoise se caractérise par 2 passages au nord et au sud.



riches à préserver : baies d'entrée cintrées avec encadrement travaillé, encadrement de porte du XVIIIème siècle, corbeaux...



N°6 à 14 : La rue de la Faucille présente un ensemble de maisons accolées dont les façades ont gardé des éléments de modénatures

N°15 et 16 : Des encadrements de portes du XVIIIème siècle sont à préserver de la même façon.



N°17 et 18 : Deux maisons accolées (1 et 2 travées) qui sont dans l'enceinte présentent des qualités d'ordonnement de leurs façades à maintenir (ouvertures axées, encadrements de portes ouvragées, garde-corps métallique à l'étage noble, génoises...).





N°19 : Une maison bourgeoise possède les mêmes caractéristiques que précédemment en y ajoutant un principe de symétrie (bâtisse à 3 travées).



N°20 à 22 : Donnant sur l'avenue du grand chemin, 3 bâtisses présentent les caractéristiques des maisons vigneronnes avec un caractère relativement cossu.



N°23 : Le puits éolienne est un élément de patrimoine emblématique de la commune qui vient d'être restauré et doit encore être valorisé, notamment avec l'aménagement de ses abords.



N°24 : Un édicule sans affectation (ni origine connue) est situé en limite de parcelle et marque un repère sur le chemin de promenade qui longe l'Hérault.

N°25 et 26 : Deux bâtiments situés dans la plaine viticole ont gardé un certain cachet et permettent de garder la mémoire des quelques bâtiments qui parsemaient historiquement l'espace rural de la commune.

N°27 : La statue de la Vierge sur le Pioch est également un élément emblématique du patrimoine communal.

N°28 et 29 : 2 fontaines sont présentes dans le village et jouent un rôle dans le marquage et l'aménagement de l'espace public villageois.



L'inventaire se complète :

- D'une protection sur un élément linéaire : les alignements de platanes le long de la RD32 / route de Gignac au nord et au sud du village.
- D'une protection sur des jardins (anciennement pour la plupart) maraîchers au sud du village. La vocation historique est à préserver de même que les caractéristiques spatiales présentes : trame parcellaire, murets et puits.

N°	Élément linéaire à protéger	Numéro de parcelle
30	Alignements de platanes sur la RD32	
<hr/>		
N°	Élément surfacique à protéger	Numéro de parcelle
31	Jardins maraîchers comprenant murets et puits	En tout ou partie (voir règlement graphique) AB 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 70, 71, 96, 97, 101, 110, 113, 387, 388, 455 et 456

8. APPLICATION DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

En marge du secteur AUB, à l'est et à l'ouest, des haies arborées plus ou moins continues et plus ou moins épaisses ont été identifiées comme présentant un intérêt de corridor écologique. Ce sont des corridors qui s'appuient sur des éléments de relief (talus). Ils sont déjà visibles sur des vues aériennes anciennes à une période antérieure à l'urbanisation massive de ce secteur alors que les cultures occupaient une place beaucoup plus importante.



Vue aérienne (période 1950 à 1965 – source IGN)

La haie située à l'Ouest rejoint le chemin des Eaux basses et les abords du Rouviège tandis que la haie côté Est pourra se liasonner avec la haie bocagère prévue en limite du nouveau quartier. Compte tenu du découpage parcellaire, du talus et de la densité de la végétation, la haie située à l'Ouest est classée en zone naturelle.